

Règles de vie 2025-2026

La Charte des droits et libertés de la personne du Québec reconnaît des droits à chaque individu. Cette même charte précise que « les droits et libertés de la personne humaine sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien général. »

Les droits et devoirs de l'élève sont basés sur cette charte et sont considérés comme des moyens contribuant à l'apprentissage du vivre ensemble pour faire de l'élève un citoyen responsable (Programme de formation de l'école québécoise ; mission 2 : socialiser dans un monde pluraliste).

L'école étant un endroit public, l'élève doit y respecter les lois en vigueur au Québec (loi sur le tabac (loi 112), les stupéfiants et l'alcool, la fréquentation scolaire (LIP no.14), la prévention de la violence et de l'intimidation à l'école (loi 56), etc.)

À la PRO, trois importantes valeurs guident nos actions et justifient les règles de l'école : l'**engagement**, le **respect** et l'**ouverture**.

Les règles de vie s'appliquent à l'école ainsi que lors de toute activité organisée par l'école même si elle se déroule en dehors de l'horaire régulier ou dans un autre endroit que l'école. L'utilisation du cellulaire en sortie peut donc être tolérée (c'est à la discrétion de l'enseignant).

L'école se réserve le droit d'appliquer les conséquences en fonction de la gravité de l'inconduite de l'élève. Les conséquences appliquées visent des apprentissages de savoir-être et de savoir-vivre ainsi que l'arrêt et la non-récidive des comportements problématiques. La liste des conséquences et des interventions se retrouve à la page 43 de ce guide.

Rôles et responsabilités de l'élève

1. J'effectue mon travail d'élève.

- J'arrive à l'heure.
- J'apporte mon matériel.
- J'ai mon agenda en ma possession dans tous mes cours et mes déplacements.
- Je remets les travaux et signatures demandés à temps.
- J'effectue le travail demandé.
- Je respecte les consignes de l'adulte.
- Je me présente aux récupérations obligatoires et aux reprises de temps.

Toute forme de plagiat est proscrite et peut entraîner la note de 0 au travail ou à l'examen.

2. Par mes gestes et mes paroles, je me comporte de façon respectueuse et civilisée envers TOUS.

- J'utilise un ton et un langage adéquat pour un milieu d'éducation (exempt de jurons, de mots vulgaires et de mots à caractère sexuel).
- J'adopte des comportements appropriés au contexte scolaire.
- Je reconnaiss aux adultes de l'école l'autorité d'intervenir pour toute question ayant trait au respect du mode de vie de l'école.

3. Je respecte le code vestimentaire établi par l'équipe-école.

- J'ai une tenue et une apparence physique convenables à un lieu d'éducation.
- Ma tenue vestimentaire et mes accessoires sont décents et respectent en tout temps les valeurs de l'école.
- Dans les laboratoires, les ateliers et en cuisine, je respecte les règles de sécurité spécifiques énoncées par le personnel en ce qui concerne la tenue vestimentaire.
- Je porte les vêtements autorisés.

Ce qui est autorisé	Ce qui n'est pas autorisé
<p>Vêtements de la compagnie Flip Design à l'effigie de la PRO ou des Titans ou l'équivalent de ces modèles. Ces équivalents doivent être noirs, gris ou bourgogne (couleurs de Flip Design) unis, opaques, et sans logo</p> <p>Vêtements qui cachent entièrement les sous-vêtements</p> <p>Vêtements dont le haut et le bas se superposent en tout temps</p> <p>Vêtements qui couvrent les épaules et le dos</p> <p>Shorts, bermudas, robes ou jupes qui sont d'une longueur minimale à la mi-cuisse (longueur jusqu'au bout des doigts lorsque le bras est le long du corps)</p> <p>Legging entièrement opaque</p> <p>Pantalons troués (à partir du genou en descendant)</p> <p>Souliers, des espadrilles ou des sandales qui tiennent bien dans le pied</p> <p>Espadrilles et une tenue sportive lors des cours d'éducation physique *</p>	<p>Porter des vêtements prônant la violence, la haine, le racisme, l'affiliation à des gangs criminalisées, le sexism, la sexualité, les boissons et produits énergisants, les drogues ou l'alcool</p> <p>Porter des pointes métalliques ou des chaînes de pantalon</p> <p>Porter un pyjama</p> <p>Être nu-pied ou mal chaussé (exemple : pantoufles)</p> <p>Porter des bottes de sécurité (sauf aux ateliers)</p> <p>Porter un couvre-chef, un châle ou un vêtement d'extérieur dans les classes et sur les étages</p> <p>Porter le capuchon ou un couvre-chef qui ne permet pas d'identifier l'élève facilement dans l'école</p>

*Le port de vêtements pour l'éducation physique est obligatoire :

- Vêtements permettant une liberté de mouvement dont le haut et le bas se superposent
- Short ou cuissard d'une longueur minimale à la mi-cuisse
- Pantalon de sport
- T-Shirt ou chandail de sport couvrant les épaules et le dos
- Espadrilles

Lors de journées thématiques ou de sorties autorisées par l'équipe-école, les valeurs de l'école doivent être respectées.

En cas de questionnement sur ma tenue, un comité formé de la direction et d'intervenants étudiera la situation et rendra une décision.





4. Je prends soin du matériel et de l'environnement.

- J'adopte des habitudes d'ordre et de propreté à l'intérieur et sur le terrain de l'école (corridors, escaliers, salle de toilettes, murs, bureaux, casiers, etc.).
- Je dispose de mes déchets aux bons endroits (poubelle, recyclage, compostage).
- Je respecte le matériel mis à ma disposition.
- J'utilise le matériel adéquatement.

Mesure réparatrice en temps, en argent ou en travail compensatoire.

Possibilité de plainte policière.

5. Je me conduis de façon sécuritaire.

- J'utilise uniquement le casier qui m'est attribué.
- Je respecte les règles de sécurité en ateliers, laboratoires, gymnases et cuisine.
- J'utilise les bancs mis à ma disposition pour m'assoir.
- Je me déplace de façon sécuritaire.
- Je fais signer mon permis de circulation dans l'agenda lorsque je circule sur les heures de cours.
- Lorsque je circule sur les heures de cours, je me rends directement à l'endroit prévu.
- Je reste aux endroits désignés (rez-de-chaussée, bibliothèque, local de la vie étudiante, terrain de l'école) pendant les pauses (j'évite de circuler inutilement sur les étages et dans les cages d'escaliers).

6. Je suis en possession du matériel dont j'ai besoin pour mes cours et mes activités sur les heures de classe.

- J'apporte mon agenda dans tous mes cours.
- Je laisse mes vêtements et accessoires d'extérieur dans mon casier.
- Je laisse toute forme de sac dans mon casier.

Ce qui est autorisé		✓	✗	Ce qui n'est pas autorisé
Livres	Agenda			Breuvages (autres que de l'eau) et nourriture
Ordinateurs portables	Coffre à crayons			Téléphone cellulaire, écouteurs, montre intelligente
Bouteille d'eau réutilisable	Cahiers			Dispositif permettant d'écouter de la musique
Cartables				Objet pouvant servir d'arme ou pouvant s'apparenter à une arme (incluant armes jouet)

En aucun temps, l'école n'est responsable des objets volés ou perdus. Nous invitons les élèves à verrouiller leur casier en tout temps.

7. J'adopte un comportement exempt de toute forme de violence (physique, verbale, psychologique, intimidation, cyber intimidation, etc.)

Voir section L'INTIMIDATION et la VIOLENCE, ÇA N'A PAS SA PLACE !

** À tout moment, la direction est impliquée et se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise. Dans tous les cas où la sécurité des élèves doit être assurée (ex : bataille), une suspension s'applique automatiquement (1 jour ou plus selon le cas). Un parent doit être présent lors du retour à l'école de l'élève. Un travail de réflexion peut être demandé lors de la suspension. Un policier peut être impliqué dans la démarche à tout moment selon la nature de l'événement.

8. Je respecte l'horaire de l'école, je m'absente seulement lorsque j'ai un motif valable.

- Je suis présent à tous mes cours.
- Je suis à l'heure.
- Mes absences sont motivées dans le délai prescrit (48 h).

Motiver une absence ne veut pas dire « je sais que mon enfant est absent ». Motiver une absence veut dire « j'approuve l'absence de mon enfant ». Les raisons valables pour motiver une absence sont les suivantes : maladie, rendez-vous médical, convocation au tribunal, compétition sportive, situation exceptionnelle pour laquelle il est essentiel d'aviser la direction. Les parents ont jusqu'à 48 heures pour motiver l'absence de leur enfant et d'en préciser la raison. Si la raison ne fait pas partie des motifs mentionnés, nous vous demandons de ne pas motiver l'absence.

L'école se réserve le droit de vérifier l'authenticité de la motivation auprès des parents en cas de doute.

** La Loi sur l'instruction publique et le régime pédagogique obligent la fréquentation scolaire de 180 jours par année à chaque enfant du Québec, âgé de 16 ans et moins. L'école ne peut pas encourager les absences prolongées ou récurrentes pour des motifs autres que la maladie. Le ministère a jugé l'obligation de fréquentation scolaire suffisamment importante pour en faire une raison de signalement à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Ainsi, aucune planification ne peut être demandée au personnel enseignant et le parent se rend responsable de la scolarisation ou des conséquences lors des absences non reliées à la maladie. Nous comptons sur votre habituelle collaboration dans l'atteinte de notre objectif commun qui est la réussite éducative de vos enfants.*